



Service Urbanisme & Environnement

CH

M. Michel Dubois
mdubois@evere.brussels
tél. 02 247 62 35
fax 02 245 50 80

Me. Pierre VAN DEN EYNDE
Notaire
Rue Royale 207

1210 BRUXELLES

date : 17-11-2017
réf : UE/MDB/79-83
annexe :
concerne : **RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES**
vos réf : HC-BC 2171790

Maître,
Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques en date du 28/09/2017, reçue au service urbanisme & environnement le 03/10/2017, concernant le bien sis **Avenue des Anciens Combattants 83**, cadastré à Evere division 2, section **D122L**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir serait introduite au sujet du bien considéré.

POUR LE TERRITOIRE OU SE SITUE LE BIEN :

* en ce qui concerne la destination :

- selon le PRAS (Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001 modifié partiellement par AGRBC du 2 mai 2013) : Zone d'habitation à prédominance résidentielle ;
- selon le PRD (Arrêté du Gouvernement du 12 septembre 2002) carte I – Projet de ville : le bien ne se situe pas en espace de développement renforcé du logement et de la rénovation ;
- selon la ZRU (Arrêté du Gouvernement du 10 novembre 2016) : le bien ne se situe pas en zone de revitalisation urbaine ;
- le bien se situe partiellement dans le PPAS n° 710 « ASTRID » approuvé le 12.07.1990 : zone de cours et jardins. La prescription littérale « Article 14 - A.I » du PPAS est abrogée ;
- le bien ne se trouve pas dans un lotissement ;
- le bien ne se trouve pas dans un périmètre du plan de préemption ;

Le texte/résumé de ces prescriptions est disponible à la commune.

* en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis : celles des prescriptions générales d'urbanisme ;

* en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d aucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré serait repris.

* autres renseignements :

- Permis d'urbanisme :

La situation de droit :

- n° 8002 autorisé le 02/08/1966 pour la construction d'un immeuble de 202 logements ;
- n° 1999-10 autorisé le 15/02/1999 pour le changement d'affectation de logement en commerce (centre d'esthétique) et la suppression d'un logement au rez-de-chaussée.
- n° 2000-97 autorisé le 03/07/2000 pour la rénovation des façades latérales ;
- n° 2004-11 autorisé le 11/03/2004 pour la rénovation des façades latérales.

- Permis d'environnement :

- n° 2011 / 382217 autorisé le 21/08/2012 et valable jusqu'au 21/08/2027 pour la gestion d'un immeuble comprenant 58 emplacement de parking couverts et 66 places à l'air libre.

Le service urbanisme et environnement n'a pas connaissance à ce jour d'infraction pour l'adresse car aucune visite sur place n'a été effectuée. Il est vivement conseillé de consulter les archives communales.

Les renseignements ci-dessus sont certifiés exacts à la date du 08/11/2017.

Le dossier de permis d'urbanisme/permis d'environnement peut être consulté au Front Office situé au 1^{er} étage de la maison communale (evere222@evereirisnet.be – 02 247 62 22). Les frais de consultation d'archives s'élèvent à 25,00€.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :
Par ordonnance :

Dirk Borremans
Secrétaire communal

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

Ali Ince